

procédure d'exposition

La Galerie ARTCAD est une salle d'exposition de la ville de Suresnes située sur l'Esplanade des Courtieux, lieu idéal en plein cœur de ville.

Photographie, peinture, sculpture, arts visuels... la Galerie ARTCAD accueille uniquement des projets à caractère culturel et artistique.

L'utilisation de ce lieu implique de suivre une procédure afin que la réalisation du projet se déroule dans les meilleures conditions.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION

1^{ère} étape : Demande d'exposition à la Galerie ARTCAD

Renseigner le formulaire « Demande d'exposition » ci-joint et l'adresser au service Action culturelle et Arts de la rue de la Ville soit par mail à clarroque@ville-suresnes.fr, soit par courrier à Hôtel de Ville – 2 rue Carnot 92150 Suresnes.

Des visuels, photos, vidéos, ou tout autre document sont à joindre impérativement à la demande d'exposition afin que la Commission d'attribution apprécie le type d'œuvres proposées.

2^{ème} étape : Étude du projet par la Commission d'attribution

Une Commission d'attribution se réunit plusieurs fois par an pour étudier les demandes en lien avec le projet artistique de la Galerie.

Chaque candidat est informé ensuite par courrier de la décision de la Commission quelle qu'elle soit.

Si le projet est retenu, le service Action culturelle et Arts de la rue prendra contact avec le candidat pour lui indiquer la disponibilité de la Galerie et organiser la tenue de l'exposition.

3^{ème} étape : Organisation de l'exposition

Afin de finaliser l'inscription, plusieurs documents devront être transmis au service Action culturelle et Arts de la rue :

- La convention de mise à disposition de la Galerie ARTCAD, préalablement remplie par la Ville, devra être signée en double exemplaire*
- Une attestation d'assurance à responsabilité civile valable pour la période d'exposition
- Le règlement de la somme due pour la période d'exposition
- Pour la communication de l'évènement, au moins deux visuels en Haute Définition en format paysage et en format portrait, et un texte de présentation de l'artiste et de son exposition.

**Dans le cas où l'exposition comprend plusieurs artistes, la convention de mise à disposition de la Galerie sera commune aux exposants. Cependant, chaque exposant devra fournir sa propre attestation d'assurance à responsabilité civile.*

La confirmation de l'inscription interviendra dès lors que l'exposant aura transmis l'ensemble de ces documents au service Action culturelle et Arts de la rue.

II. MODALITÉS D'UTILISATION

1. Description du lieu (voir détails sur le plan ci-joint)

Adresse : Esplanade des Courtieux, centre-ville de Suresnes

Superficie totale : 108m²

Superficie d'exposition : 22 mètres au mur

Hauteur sous plafond : entre 2,30m et 3,66m

Équipements sur place :

- Cimaises d'exposition
- 66 tiges et 62 crochets
- 6 grilles d'exposition (Hauteur 2m, Largeur 1m) sans crochet
- 1 banque d'accueil
- 3 tables de 1,80m de longueur
- 2 socles hauts
- 5 chaises pliantes – 2 bancs
- 1 réfrigérateur
- 1 sanitaire et un lave-mains
- Éclairage au plafond modulable

Équipements supplémentaires (à solliciter via le formulaire « Demande d'exposition ») :

- Tables de 1,80m de longueur, chaises, grilles d'exposition (Hauteur 2m, Largeur 1,20m)

Accès (voir plan ci-joint) :

L'accès en voiture est possible par la place du 8 mai 1945 pour l'installation et le démontage de l'exposition. Un bip d'accès sera prêté durant toute la période de location. Le stationnement devant la Galerie quant à lui n'est pas autorisé, deux parkings payants sont à proximité : parkings Charles Peguy et Jules Ferry.

2. Mise à disposition

▪ Tarifs :

La Ville propose plusieurs forfaits :

- Une journée : 75€ TTC
- Un week-end (du vendredi au dimanche) : 200€ TTC
- Une semaine (du lundi au dimanche) : 320€ TTC
- Deux semaines (du lundi au dimanche) : 450€ TTC

Le règlement de la location devra être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public pour valider définitivement l'inscription.

▪ Jours et horaires de mise à disposition* :

Location à la journée :

- Entrée à partir de 8h30
- Sortie le lendemain avant 10h

Location le week-end :

- Entrée le vendredi à partir de 8h30
- Sortie le lundi avant 10h

Location à la semaine :

- Entrée le lundi à partir de 14h
- Sortie le lundi suivant avant 10h

** Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la Ville sous réserve du respect du nombre de jour pour lequel la réservation a été effectuée.*

▪ État des lieux :

Un état des lieux d'entrée et un état des lieux de sortie seront effectués par un agent de la Ville et l'exposant.

▪ Ménage :

La Ville fournira le lieu en état de propreté et procédera au nettoyage à la suite de l'exposition.

Une attention particulière est demandée à l'exposant pour assurer la bonne tenue de la salle durant l'exposition et après le démontage.

▪ Ouverture au public :

Les jours et horaires d'ouverture au public sont au libre arbitre de l'exposant, dans la limite de 20h (sauf autorisation délivrée par la Ville).

L'exposant sera le seul tenu à effectuer les permanences d'accueil durant les heures d'ouverture au public. Une fermeture exceptionnelle et fortuite devra expressément être signalée au service Action culturelle et Arts de la rue, ainsi qu'au public par voie d'affichage.

L'exposant peut organiser un vernissage qu'il prendra à sa charge et sous sa responsabilité, dans la limite de 22h.

Il devra s'engager à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles du voisinage et de conduite à risques.

3. Communication

La Ville s'engage à aider l'exposant pour la promotion de l'évènement par le biais d'affiches et la publication d'annonces dans plusieurs supports. La réalisation d'invitations reste à la charge de l'exposant.

▪ Affichage :

Une cinquantaine d'affiches seront disposées dans les panneaux municipaux. La Ville prend en charge la réalisation, l'impression et l'affichage.

L'exposant devra fournir des visuels en Haute Définition en format portrait et en format paysage en JPEG ou PDF au moment de la finalisation de son inscription.

Il précisera les informations suivantes : Nom de l'artiste, titre éventuel de l'exposition, horaires d'ouverture au public.

Ces informations seront intégrées à la charte graphique de la Galerie pour la création de l'affiche.

▪ Publication d'annonces :

L'évènement pourra être annoncé sur divers supports de la Ville, sous réserve des dates limites de transmission des données fixées par les supports suivants : site internet de la Ville, agenda culturel (publication trimestrielle), Suresnes Magazine (publication mensuelle), Infolettre (publication hebdomadaire) et Facebook.

L'exposant devra fournir un texte de présentation complet de l'artiste, de son travail en général, et de l'exposition en question.

artcad

galerie de suresnes

demande d'exposition

Attention : cette demande ne garantit pas l'inscription. Seule la commission d'attribution est en mesure d'accepter ou de refuser le projet.

à remettre au **Service Action culturelle et Arts de la rue** / à l'attention de Céline Larroque
Hôtel de Ville - 2 rue Carnot 92150 Suresnes ou par mail à clarroque@ville-suresnes.fr

vous êtes

un artiste indépendant une association ou une fédération autre (à préciser) : _____

Nom de l'artiste ou de la structure _____

Nom et prénom du référent _____

Adresse _____

Téléphone _____ Mail _____

votre projet

Nature et descriptif (joindre des visuels, photos ou tout autre document permettant à la commission d'attribution d'apprécier la candidature)

conditions d'exposition

tarifs (cocher l'option choisie)

- 75 € TTC une journée
200 € TTC un week-end (du vendredi au dimanche)
320 € TTC une semaine (du lundi au dimanche)
450 € TTC deux semaines (du lundi au dimanche)

dates souhaitées (indiquer plusieurs possibilités)

du _____ au _____
ou du _____ au _____
ou du _____ au _____
ou du _____ au _____

matériel

apporté par l'exposant

sollicité à la ville de Suresnes en complément du matériel
présent sur place (voir liste dans les modalités d'utilisation de la galerie)

- table(s), nombre _____
 chaise(s), nombre _____
 grille(s) d'exposition, nombre _____

horaires d'ouverture au public souhaités

(dans la limite des horaires définis par la Ville dans les modalités d'utilisation de la galerie)

de _____ à _____ heures

montage / démontage

date et heure du montage

le _____ de _____ à _____ heures

date et heure du démontage

le _____ de _____ à _____ heures

Date et signature :